

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Laetitia CANTE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-106 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 15 mai 2025, concession perpétuelle n°3684 d'un terrain de 8,75 m² dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 3 juin 2025, signature de conventions avec l'UDSPPO pour une formation « Secourisme de base » aux CM2 des écoles, moyennant 120 €TTC par séance et par groupe, soit un total de 480 €TTC.
3. Par décisions du 3 juin 2025, signature de deux contrats de location, pour un emplacement au parking de la Plage, moyennant un loyer forfaitaire de 120 €TTC chacun, soit 240 €TTC au total.
4. Par décision du 4 juin 2025, signature d'un contrat de cession avec *Romero Cie Prod.* en vue d'assurer un spectacle et une parade dans le cadre du *Collège hanté*, moyennant une rémunération de 2 500 €.
5. Par décision du 4 juin 2025, signature d'une convention avec *Courts Circuit 66* en vue d'assurer une projection de film et un spectacle de lectures musicales, moyennant une rémunération fixée à 3 500 €.
6. Par décision du 5 juin 2025, signature d'un contrat avec *AS-TECH Solutions* pour l'acquisition, la maintenance, le support et l'hébergement d'un logiciel dédié aux services techniques, moyennant une rémunération de 23 644 €TTC en 2025 et de 33 744,40 €TTC en 2026.
7. Par décision du 6 juin 2025, signature d'une convention avec l'artiste Lydie TURCO en vue de réaliser une exposition temporaire intitulée *Stratégie de l'Effacement*, moyennant une rémunération fixée à 3 800 €.
8. Par décision du 10 juin 2025, signature de quatre contrats pour la location d'un véhicule durant 4 mois, moyennant une rémunération de 4 351,42 €.
9. Par décision du 12 juin 2025, signature d'un contrat avec AXA pour assurer le jet-ski de la surveillance de la plage, moyennant une cotisation annuelle de 949,71 €TTC.
10. Par décision du 12 juin 2025, signature d'un contrat de bail avec la *SARL Valérie & Co* pour la location du garage situé 9 place du Colonel Roger, moyennant un loyer mensuel fixé à 82 €.

11. Par décision du 12 juin 2025, signature d'un contrat de bail avec la société *ClickPaddle* pour la location saisonnière d'une emprise nue au Bocal du Tech destinée à la location de stand-up paddles, moyennant un loyer mensuel fixé à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 02/07/2025

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-106-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Laetitia CANTE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-107 – Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion – Nomination d'un suppléant

Nomenclature 5.6.4 : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-3 à L.334-8 et R.334-31 ;

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;

Le Parc naturel marin est gouverné localement par un conseil de gestion composé de 59 membres pour 5 ans. Il élabore le plan de gestion du Parc, valide son programme d'actions et en assure le suivi, l'évaluation périodique et la révision ainsi que le rapport d'activités du Parc. S'il ne dispose pas de compétence réglementaire directe, il peut cependant proposer une évolution de la réglementation en vigueur si cela est nécessaire.

Jusqu'à sa démission du Conseil municipal en octobre dernier, Sylvaine CANDILLE était la représentante suppléante de la commune au sein de ce conseil. Il convient en conséquence de désigner un nouveau représentant suppléant pour la remplacer.

André TRIVES proposant sa candidature, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur cette nomination. Préalablement, elle peut décider, à l'unanimité, de déroger à la règle du vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité de déroger à la règle du scrutin secret ;

DÉSIGNE André TRIVES en tant que suppléant appelé à siéger au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-107-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 02/07/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Publication électronique le :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-107-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER, Laetitia CANTE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-108 – Extension du Centre Municipal de Santé – 2^{ème} modification du plan de financement – Sollicitation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Nomenclature 7.5.1 : Finances Locales – Subventions – Demandes de subvention par la collectivité

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un centre municipal de santé ;

VU la délibération du 12 février 2025 approuvant l'extension du Centre municipal de Santé *Ambroise Croizat* et les demandes de subventions ;

VU la délibération du 21 mai 2025 extension du Centre municipal de Santé *Ambroise Croizat* - demande de fonds de concours solidarité – modification du plan de financement ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension, avant-projet définitif en date du 8 octobre 2024 ;

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé en février 2025 l'opération d'extension du Centre Municipal de Santé *Ambroise Croizat* en vue d'accroître le nombre de médecins et d'ainsi répondre à une augmentation des demandes de consultations.

Les demandes de co-financements ont depuis été déposées auprès de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales et de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI) au titre des Fonds de concours Solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un plan de financement modifié pour solliciter un nouveau co-financement pour la partie investissement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; ce plan inclut le montant de la totalité des acquisitions foncières rendues nécessaires pour cette opération, tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
PROJET D'EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL de SANTÉ AMBROISE CROIZAT à ELNE

CHARGES		PRODUITS	
Nature	Montant en €HT	Origine	Financement total
Acquisitions foncières et immobilières		Subventions sollicitées	
Acquisition lot 7 - 2024	150 000,00	Région Direction sollicitée DSol (Plafond)	105 000,00
Acquisition du couloir (parties communes - immeuble en copropriétés)	5 000,00	Agence Régionale de Santé (ARS)	92 083,14
Acquisition Lot 32 - 2025	142 560,00	CD66	96 010,00
Acquisition Lot 33 – à venir 2026 (66m ² actuellement en location)	119 600,00		
Travaux		ACVI / Fonds de concours solidarité	119 083,43
Travaux de réaménagement de l'accueil et création de 2 bureaux	78 500,00		
Mobilier	21 600,00		
Matériel / équipement		Autofinancement	119 083,43
Équipement médical	9 500,00		
Équipement informatique/téléphonie	4 500,00		
TOTAL Charges	531 260,00 €	TOTAL Produits	531 260,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du projet de financement, incluant l'intégration de la totalité des acquisitions foncières nécessaire à la réalisation de l'extension ;

VALIDE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE le dépôt de la nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 permettant de couvrir la part d'autofinancement.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-108-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
André TRIVES

Le 02/07/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-108-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Laetitia CANTE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-109 – La Balade du Salitar – Autorisations nécessaires

Nomenclature 3.6 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 ;

VU la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR ;

VU le tracé du parcours *La Balade du Salitar* annexé à la présente ;

VU le projet de convention à intervenir entre les propriétaires privés et la commune d'Elne relatif aux droits de passage, d'aménagement et de balisage dans le cadre de la réalisation du circuit pédestre *La Balade du Salitar* ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des parcelles BM 163, BM 162, BM 005, BM 008, BM 009, BM 011, BM 012, BM 015, BM 075, BM 07, BM 078, BM 066, BM 079, BM 080, BM 153, BM 154, BM 155, BM 088, BM 089, BM 090, BM 091, BM 092, BM 093, BM 094, BM 095, BM 096, BM 097, BM 098, BM 099, BM 135, AD 044 et AW 059 sont concernés par le tracé du circuit pédestre *La Balade du Salitar* ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'accord des différents propriétaires pour la réalisation du circuit pédestre *La Balade du Salitar* ;

CONSIDÉRANT qu'à terme cette balade pourra faire l'objet d'une demande de classement auprès de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris pour intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIPDR) du département des Pyrénées-Orientales lequel permet la protection des chemins ruraux, la mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée ;

L'Assemblée des Habitants (AdH) 2020-2023, collectif citoyen composé exclusivement d'Illibériens, porte le projet d'une boucle pédestre en périphérie de la commune d'ELNE et dénommée *Le Boul'Vert*. L'intégralité du parcours représente environ 12 km. Jalonné de plusieurs centres d'intérêt, ce circuit met en valeur le patrimoine environnemental, agricole et bâti de la commune.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-109-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Dans un premier temps, la commune souhaite réaliser un test avec la conception d'un circuit pédestre normé qui reprend une partie de l'itinéraire du *Boul'Vert*. Cette boucle, baptisée *La Balade du Salitar* s'étend au sud et à l'est du territoire et représente 6 km.

Le circuit de *La Balade* emprunte des chemins ruraux, des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et des parcelles privées.

Concernant les chemins ruraux et les parcelles issues du domaine privé communal, le Conseil municipal est amené à donner son autorisation de principe. Concernant les parcelles privées et afin que la commune puisse réaliser les aménagements et le balisage nécessaires pour permettre le passage du public, avant le classement éventuel au PDIPR, il y aurait lieu de conclure une convention d'autorisation avec chacun des propriétaires concernés.

Cette convention permettra de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise sur sa parcelle le passage du public pédestre, équestre ainsi que son aménagement. Elle est établie sans contrepartie financière, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer :

- sur l'autorisation de passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales figurant dans le premier tableau ci-dessous,
- sur le projet de convention présenté fixant les obligations du propriétaire privé et de la commune, sur les parcelles figurant dans le second tableau ci-dessous.

Par ailleurs, les propriétaires privés concernés par les parcelles objets de la présente délibération seront sollicités par la commune dans le but de signer à leur tour, la convention d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tracé de *La Balade du Salitar* annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

LIEU-DIT	SECTION	N° DE LA PARCELLE
Espace Yasser Arafat- Yitzhak Rabin		
Chemin du Salita		
Chemin de la Feixa		
Chemin de la Polleda		
Chemin route d'Argeles		
Chemin du Palol		
Chemin de la Mer		
Chemin des Padraguets		
Chemin des jardins familiaux des Padraguets		
Avenue Paul Reig		
	AW	0057
	AW	0069

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner en tout ou partie et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire ;

AUTORISE le balisage et la signalisation de l'itinéraire empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée ;

APPROUVE la convention à intervenir entre les propriétaires privés et la commune d'ELNE relative aux droits de passage, d'aménagement et de balisage dans le cadre de la réalisation du circuit pédestre *La Balade du Salitar*, telle que présentée en annexe, sur les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous ;

PRÉVOIT, qu'en l'absence de réponse des propriétaires concernés, le passage des sentiers sur les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, sera supposé autorisé :

SECTION	N° DE LA PARCELLE	SECTION	N° DE LA PARCELLE
BM	163	BM	153
BM	162	BM	154
BM	005	BM	155
BM	008	BM	088
BM	009	BM	089
BM	011	BM	090
BM	012	BM	091
BM	015	BM	092
BM	075	BM	093
BM	07	BM	094
BM	078	BM	095
BM	066	BM	096
BM	079	BM	097
BM	080	BM	098
BM	135	BM	099
AD		AW	059
AD	044		

S'ENGAGE à proposer le classement de *La Balade du Salitar* à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris au titre du PIPDR du Département des Pyrénées-Orientales ;

ACCEPTE que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation du circuit pédestre *La Balade du Salitar*, notamment la signature de la convention d'autorisation avec chacun des propriétaires privés concernés.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-109-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 02/07/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,
André TRIVES

Publication électronique le :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-109-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Laetitia CANTE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-110 – Parcelle AS 149 - Division préalable et cession au SDIS

Nomenclature 3.2 : Urbanisme – Aliénations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques, plus précisément l'article L.3112-1 ;

VU le courrier de proposition du 19 mai 2025 reçu du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue d'acquérir une partie de la parcelle AS 149 ;

VU le plan de division présenté par Sylvain MOREAU, géomètre-expert, créant le lot A, objet de la présente, et le lot B restant propriété de la ville ;

VU l'avis des Domaines du 18 avril 2025 fixant une valeur vénale à 17 612 € pour une surface de 518 m²;

CONSIDÉRANT la nécessité de diviser ladite parcelle AS 149 pour permettre la vente ;

Courant 2019, le bâtiment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), implanté aujourd'hui sur la parcelle cadastrée AS 132 et situé au Marché de Gros, a fait l'objet d'une rénovation totale et d'un agrandissement. Depuis ces travaux, la sortie des camions de secours se fait par l'arrière du bâtiment, débouchant ainsi sur l'ancien marché de gros et non plus sur l'avenue du Maréchal Juin.

Avec la création de nouvelles résidences environnantes, l'aménagement de la rue Camille Cabana a permis de mieux organiser les circulations intérieures. Seule est restée une bande de terre, d'une superficie de 518 m², non affectée et située entre les stationnements de la rue Cabana et le centre de secours.

Le SDIS s'est alors rapproché de la mairie pour faire connaître son intention d'acquérir cette bande de terre longeant son bâtiment, aux fins d'apporter plus d'aisance à son fonctionnement tout en sécurisant le site.

Il a proposé une acquisition à titre gratuit en contrepartie d'un engagement de réaliser une clôture rigide doublée d'une haie vive.

Afin de rendre cette cession possible, Sylvain MOREAU, géomètre-expert de la SCP CRETIN-MAINTENAZ-MOREAU, a été mandaté pour créer deux lots distincts : le lot A (AS 149p de 518 m²), objet de la présente, et le lot B (AS 149p de 25 623 m²) restant propriété de la ville, cette division étant soumise à déclaration préalable.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-110-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les Domaines consultés en ont fixé une valeur de cession à 17 612 €.

Les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public sont affirmés dans le Code général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P). Cependant et afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier, sous certaines conditions et par dérogation au principe d'inaliénabilité, le CG3P autorise les cessions amiables d'immeubles publics entre personnes publiques sans déclassement préalable.

Ainsi, les conditions dérogatoires de cession sont ici respectées, à savoir :

- être une personne publique,
- le bien doit relever du domaine public,
- le bien doit rester à l'usage d'un service public sous la main de la personne publique qui l'acquiert.

Compte-tenu des relations cordiales entretenues avec le SDIS et de leurs missions d'intérêts collectifs, il est envisagé de céder le lot A d'une superficie de 518 m² à l'euro symbolique, tous les frais afférant à la cession restant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la division de la parcelle AS 149 et sur la cession du lot A d'une superficie de 518 m², issu de cette division.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de division foncière sur la parcelle AS 149 ;

AUTORISE la vente du lot A, formant une nouvelle parcelle de 518 m² issue de la parcelle AS 149 située au Marché de Gros, au SDIS, pour l'euro symbolique, tout frais lié à cette vente restant à la charge de l'acquéreur ;

DÉSIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 02/07/2025

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-110-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Laetitia CANTE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-111 – Impact Multi Boxe – Bail emphytéotique

Nomenclature 3.3 : Domaine et patrimoine – Locations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 21 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal a notamment accepté le principe d'un bail emphytéotique pour une durée de 25 ans au profit de l'association *Impact Multi Boxe* ;

VU le projet de plan de division-arpentage de la parcelle cadastrée AV 60, présenté par Sylvain MOREAU, géomètre-expert, permettant le détachement d'un lot bâti d'une surface de 318 m² ;

VU l'avis des Domaines fixant pour ce lot bâti, une redevance annuelle de 2 733 €, au regard de la surface intérieure de 190 m² ;

VU le projet de bail emphytéotique administratif, joint en annexe, à intervenir entre la commune d'ELNE et l'association *Impact Multi Boxe* ;

Lors de sa séance du 21 mai 2025, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant au principe de conclusion d'un bail emphytéotique de 25 ans au profit du club *Impact Multi Boxe* pour un local, anciennement salle de technologie de l'ancien collège, enceinte aujourd'hui devenue l'Espace Salitar.

L'objectif de la présente délibération est de permettre à cette association de réhabiliter à ses frais ce local, afin d'y réaliser une salle de sport accueillant du public, répondant ainsi à l'intérêt général de cohésion sociale, de lutte contre la sédentarité et d'inclusion puisque permettant à tous d'accéder au sport et à la santé publique.

Aux fins d'établir le bail emphytéotique visé, Sylvain MOREAU, géomètre-expert, a procédé à la division de la parcelle cadastrée AV 60 qui comprend l'ensemble de l'Espace Salitar. Il en a exclu l'emprise du bâtiment d'une surface de 318 m² dont le document provisoire de division-arpentage, qui crée un lot propre au bâtiment et à ses débords de toit, est annexé à la délibération.

La surface intérieure du bâtiment est fixée à 190 m² et, sur cette base, France Domaine a établi une redevance annuelle de 2 733 € pour une durée de 25 ans.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de conclure un bail emphytéotique administratif, dont le projet est présenté en annexe, avec l'association *Impact Multi Boxe*, domiciliée 30 boulevard Félix Mercader 66000 PERPIGNAN, sur

la base d'une superficie intérieure de 190 m² et qui serait consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} août 2025, moyennant une redevance annuelle fixée 2 733 €, les frais liés à la mise en place de ce bail étant supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif à intervenir entre la commune d'ELNE et l'association *Impact Multi Boxe*, domiciliée 30 boulevard Félix Mercader 66000 PERPIGNAN, portant sur le local dit « salle de technologie » et figurant au sein de l'Espace Salitar, pour une surface intérieure de 190 m² et dont l'emprise extérieure du bâtiment est portée à 318 m², à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée AV 60, rue du Salitar à ELNE, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} août 2025, moyennant une redevance annuelle fixée à 2 733 € ;

PRÉVOIT de supporter les frais afférents à la conclusion de ce bail et les crédits nécessaires au budget de la commune sur l'exercice 2025 ;

PRÉCISE que le club supportera les frais de réhabilitation dudit local ;

DÉSIGNE Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire chargé d'établir les actes inhérents à la conclusion de ce bail ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 02/07/2025

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-111-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
Pouvoirs	Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Laetitia CANTE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

DEL2025-112 – L'Echiquier ACVI ELNE – Mise à disposition d'un local

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Le Président de l'association *L'Echiquier ACVI d'Elne*, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local situé Rue de Sèvres à ELNE, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son association.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition du local demandé et formalisée par la convention ci-annexée. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit tous les samedis de 9h à 12h, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 et renouvelable tacitement d'année en année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association *L'Echiquier ACVI*, d'un local sis Rue de Sèvres à ELNE, dans les conditions visées à la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-112-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "téléréours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 02/07/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

André TRIVES

Publication électronique le :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250702-DEL2025-112-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025